

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

2^e séance, 17^e année

**Province de Québec
Commission scolaire des Navigateurs
Saint-Romuald**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Navigateurs, tenue le 8 juillet 2014, **ajournée au 19 août 2014 à 19 h 30**, au centre administratif de Saint-Romuald, au 1860, 1^{re} Rue, Saint-Romuald, sous la présidence de monsieur Léopold Castonguay.

Membres du conseil des commissaires présents :

Monsieur Léopold Castonguay, président du conseil des commissaires
Madame Gisèle Beaulieu, commissaire
Monsieur Michel Bédard, commissaire
Monsieur Jean-Yves Bégin, commissaire
Madame Pascale Bélanger, commissaire
Monsieur Sylvain Blais, commissaire
Monsieur Marc Brochu, commissaire
Monsieur François Caron, vice-président du conseil des commissaires
Monsieur Michel Chabot, commissaire
Monsieur Richard Côté, commissaire
Monsieur Jérôme Demers, commissaire-parent
Monsieur François-Yves Dubé, commissaire-parent
Madame Lise Fréchette, commissaire
Madame Claudette Gosselin Fecteau, commissaire
Monsieur Richard Légaré, commissaire
Monsieur Pascal Léveillé, vice-président du comité exécutif
Madame Denise Poulin, présidente du comité exécutif
Madame Claire Rochon Fréchette, commissaire
Monsieur Éric Tardif, commissaire
Monsieur Marcel Vézina, commissaire
Monsieur Denis Vien, commissaire

Membres du conseil des commissaires à distances :

Madame Nicole Landry, commissaire
Monsieur Denis Shaink, commissaire

Membres du conseil des commissaires absents :

Madame Sindy Ormerod, commissaire
Monsieur Guy Trottier, commissaire

Membres du personnel administratif présents :

Madame Esther Lemieux, directrice générale
Monsieur Bertin Fillion, directeur général adjoint aux Services des ressources financières et transport
Monsieur Benoit Langlois, directeur général adjoint
Madame Guylaine Giguère, secrétaire générale
Monsieur Denis Bourbeau, directeur des Services des ressources humaines et des communications
Monsieur Dany Deschênes, directeur des Services des ressources matérielles
Monsieur Pierre Gaumont, directeur des Services des ressources en technologie de l'information et des communications
Madame Claire Gagnon, directrice des Services éducatifs – Jeunes, adultes et formation professionnelle

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

1.0 PRÉLIMINAIRES

1.1 Recueillement

1.2 Ouverture de la séance extraordinaire par le président

Après un moment de recueillement, le président déclare la séance extraordinaire du conseil des commissaires du 8 juillet 2014 ajournée au 19 août 2014 ouverte à 19h33.

1.3 Vérification de la légalité de la séance

1.3.1 Avis de convocation

Les membres du conseil des commissaires ont reçu l'avis de convocation dans les délais prescrits par la *Loi sur l'instruction publique*.

1.3.2 Quorum

La secrétaire générale confirme qu'il y a quorum.

1.4 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Denis Shaink et résolu :

DE RETIRER le point 2.7 – Demande de révision d'une décision – Dossier 2014-2015-01

D'ADOPTER l'ordre du jour **modifié** suivant :

1.0 Préliminaires

- 1.1 Recueillement
- 1.2 Ouverture de la séance extraordinaire par le président
- 1.3 Vérification de la légalité de la séance
 - 1.3.1 Avis de convocation
 - 1.3.2 Quorum
- 1.4 Adoption de l'ordre du jour
- 1.5 Interventions du public
- 1.6 Interventions ou rapport des élèves de la commission scolaire
- 1.7 Correspondance
- 1.8 Rapport du président

2.0 Décisions

- 2.1 Adoption du budget 2014-2015 de la Commission scolaire des Navigateurs
- 2.2 Budget 2014-2015 des écoles et des centres
- 2.3 Taux d'intérêt 2014-2015
- 2.4 Contribution des services de garde pour l'utilisation des services collectifs 2014-2015
- 2.5 Paiement des taxes scolaires en deux versements
- 2.6 Politique d'allocation des ressources dans le cadre du budget – Orientation, objectifs, principes

3.0 Information

Aucun point

4.0 Questions diverses

- 4.1 Questions et messages des commissaires

5.0 Levée de la séance

ADOPTÉE à l'unanimité

CC-14-15-007

**Procès-verbal du conseil des commissaires
Commission scolaire des Navigateurs**

1.5 Interventions du public

Aucune intervention

1.6 Interventions ou rapport des élèves de la commission scolaire

Aucune intervention

1.7 Correspondance

Aucune correspondance

1.8 Rapport du président

Aucun rapport

Monsieur François-Yves Dubé arrive, il est 20 h 08.

2.0 DÉCISIONS

CC-14-15-008

PROPOSITION D'AMENDEMENT

IL EST PROPOSÉ PAR madame Gisèle Beaulieu et résolu :

QUE le budget alloué aux conventions de gestion soit augmenté de 151 541 \$ afin d'atteindre le déficit maximal, lequel est autorisé par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

ADOPTÉE à la majorité

CC-14-15-009
SRF

2.1 Adoption du budget 2014-2015 de la Commission scolaire des Navigateurs

ATTENDU que conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c. I-13.3), la Commission scolaire des Navigateurs doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport son budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année scolaire 2014-2015;

ATTENDU que ce budget prévoit un déficit d'exercice de 2 306 646 \$ et que ce montant est égal au montant maximal de déficit autorisé par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de 2 306 646 \$;

ATTENDU que l'évaluation uniformisée qui a été utilisée pour l'établissement de la subvention de péréquation est établie au montant de 17 066 514 464 \$ en conformité avec la Loi et les règles budgétaires 2014-2015;

ATTENDU que le budget prévoit que le taux de la taxe scolaire nominal soit fixé à 0,27154 / 100 \$ et que le taux réel effectif soit fixé à 0,23378 / 100 \$:

ATTENDU que ce taux respecte les limites prévues par la Loi;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François Caron et résolu :

QUE le budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette soit adopté tel qu'amendé et transmis au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

QUE le taux de la taxe scolaire soit fixé à 0,23378 / 100 \$.

ADOPTÉE à la majorité
5 contres avec mention
Monsieur Marc Brochu
Monsieur Jean-Yves Bégin
Monsieur Richard Légaré
Monsieur Marcel Vézina
Monsieur Denis Vien

CC-14-15-010
SRF

2.2 Budget 2014-2015 des écoles et des centres

ATTENDU que conformément à la *Loi sur l'instruction publique*, une commission scolaire doit approuver (art. 95) le budget qui a été adopté par les conseils d'établissement de chaque école et centre;

ATTENDU que les budgets suivants déposés par les établissements :

Jeunes

Revenus décentralisés	
◦ Allocations prévues	5 903 716 \$
Dépenses décentralisées	
◦ Dépenses prévues	5 824 891 \$
Surplus d'exercice :	<u>78 825 \$</u>

Formation professionnelle

◦ Revenus	27 919 350 \$
◦ Dépenses	28 847 264 \$
Déficit d'exercice :	<u>(927 914) \$</u>

Adultes

◦ Revenus	5 369 272 \$
◦ Dépenses	5 372 002 \$
Déficit d'exercice :	<u>(2 730) \$</u>

ATTENDU que les budgets des établissements seront sujets à révision une fois que la clientèle au 30 septembre 2014 sera connue et que les autres allocations seront confirmées en octobre 2014;

ATTENDU que la Commission scolaire des Navigateurs est limitée dans l'appropriation de son surplus cumulé au 30 juin 2014. Cette limitation s'applique globalement à tous les établissements;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Chabot et résolu :

QUE le budget de fonctionnement des établissements qui apparaît à la liste ci-jointe soit approuvé tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

CC-14-15-011
SRF

2.3 Taux d'intérêt 2014-2015

ATTENDU que la Commission scolaire des Navigateurs doit fixer pour l'exercice financier 2014-2015 son taux d'intérêt sur la taxe scolaire due ou exigible (31^e jour après l'expédition du compte, article 315 de la *Loi sur l'instruction publique*);

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

ATTENDU qu'en vertu de l'article 316 de la *Loi sur l'instruction publique*, la commission peut fixer un taux supérieur à celui qu'elle paie sur ses emprunts temporaires;

ATTENDU que le taux d'intérêt sur le prêt personnel se situe présentement, entre 8 % et 9,5 %;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Denise Poulin et résolu :

QUE la Commission scolaire des Navigateurs maintient le taux d'intérêt annuel qui sera chargé au cours de l'exercice 2014-2015 sur les paiements exigibles de la taxe scolaire à 15 %;

QUE la Commission scolaire des Navigateurs maintienne le taux d'intérêt annuel qui sera chargé au cours de l'exercice 2014-2015 sur les sommes qui lui sont dues (autres que la taxe scolaire) à 15 %. Ce point sera traité lors de l'ajournement de la séance qui se tiendra le 19 août 2014.

ADOPTÉE à l'unanimité

2.4 Contribution des services de garde pour l'utilisation des services collectifs 2014-2015

Les membres du conseil des commissaires souhaitent qu'une vérification soit effectuée afin de confirmer que la résolution concernant la contribution des services de garde pour l'utilisation des services collectifs 2014-2015 ne nécessite pas une consultation du comité de parents.

2.5 Paiement des taxes scolaires en deux versements

ATTENDU qu'en vertu de l'article 315 de la *Loi sur l'instruction publique*, la taxe scolaire peut être payée en deux versements si elle est égale ou supérieure à 300,00 \$;

ATTENDU que si le premier versement n'est pas fait le trente et unième (31^e) jour suivant l'expédition du compte de taxe, l'article 315 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le solde devient immédiatement exigible, sauf si la commission scolaire prévoit que seul le versement échu est exigible;

ATTENDU que la commission scolaire désire exercer la discrétion que lui accorde l'article 315 de la *Loi sur l'instruction publique*;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pascal Léveillé et résolu :

QUE conformément à l'article 315 de la *Loi sur l'instruction publique*, la commission scolaire prévoit que le défaut de paiement d'un contribuable d'effectuer son premier versement de taxe dans le délai prévu n'entraîne pas l'exigibilité du solde et que seul le montant du premier versement échu est alors exigible.

ADOPTÉE à l'unanimité

2.6 Politique d'allocation des ressources dans le cadre du budget – Orientation, objectifs, principes

ATTENDU qu'en vertu de l'article 275 de la *Loi sur l'instruction publique*, la commission scolaire doit rendre public les objectifs et les principes de répartition des subventions, du produit de la taxe scolaire et des autres revenus entre ses établissements et les critères afférents à ses objectifs et principes, ainsi que les objectifs, les principes et les critères qui ont servi à déterminer le montant qu'elle retient pour ses besoins ou ceux des comités de la commission scolaire;

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

L'article 275 de la *Loi sur l'instruction publique* se lit maintenant comme suit :

« La commission scolaire établit, après consultation des conseils d'établissement et du comité de parents, les objectifs et les principes de la répartition des subventions, du produit de la taxe scolaire et de ses autres revenus entre ses établissements.

Cette répartition doit être effectuée de façon équitable en tenant compte des besoins exprimés par les établissements, des inégalités sociales et économiques auxquelles les établissements sont confrontés, de la convention de partenariat conclue entre la commission scolaire et le ministre et des conventions de gestion et de réussite éducative conclues entre la commission scolaire et ses établissements.

La répartition doit prévoir les montants alloués au fonctionnement des conseils d'établissement ainsi que les montants requis pour les besoins de la commission scolaire et de ses comités.

La commission scolaire doit rendre publics les objectifs et les principes de la répartition ainsi que les critères qui ont servi à déterminer les montants alloués. »

IL EST PROPOSÉ PAR madame Denise Poulin et résolu :

QUE la politique susmentionnée soit adoptée telle qu'elle a été déposée.

ADOPTÉE à la majorité
2 contres dont 1 avec mention
Monsieur Richard Légaré

Madame Nicole Landry quitte, il est 21 h 48.

3.0 INFORMATION

Aucun point

4.0 QUESTIONS DIVERSES

4.1 Questions et messages des commissaires


Quelques membres du conseil des commissaires demandent des précisions et donnent certaines informations ou suggestions.

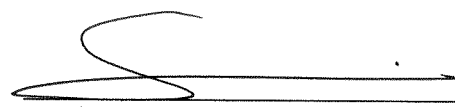
5.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Éric Tardif et résolu :

D'ADOPTER la levée de la séance à 21 h 56.

ADOPTÉE à l'unanimité


Léopold Castonguay
Président


Guylaine Giguère, avocate
Secrétaire générale